

VILLE DE LA LOUVIERE

ARRETE MINISTERIEL SUITE A **UN RECOURS.**

La Louvière, le 07 février 2022

Le Collège Communal de la Ville de La Louvière porte à la connaissance du public que Monsieur Willy Borsus, Ministre du Gouvernement Wallon ayant en charge l'Economie a pris, le 20 janvier 2022, un arrêté relatif au recours introduit par la S.A. ANSIMMO et par la S.A. DECATHLON BELGIUM contre la décision du Fonctionnaire des implantations commerciales et du Fonctionnaire délégué de refuser le permis intégré consistant en la création d'un ensemble commercial via la relocalisation d'un supermarché AD DELHAIZE sur le site du DECATHLON existant, le tout pour une surface commerciale nette de 4.411 m², situé rue Kéramis 28 à 7100 La Louvière, vers le site du DECATHLON au Boulevard Michel Debauque, 10 à 7100 LA LOUVIERE.

Sur la base des éléments recueillis lors de l'instruction de ce dossier, la Commission de recours a déclaré le recours recevable et refuse le permis intégré.

Les intéressés peuvent consulter l'Arrêté Ministériel statuant sur le recours exercé par le demandeur : auprès du Service Développement Economique dont les bureaux sis Place Communale, 1 à LA LOUVIERE sur rendez-vous en téléphonant au 064/27.78.11.

Un recours en annulation pour violation des formes soit substantielles, soit prescrites à peine de nullité, excès ou détournement de pouvoir, peut être porté devant le Conseil d'État contre la présente décision par toute partie justifiant d'une lésion ou d'un intérêt.

La section administration du Conseil d'État peut être saisie par requête écrite signée par l'intéressé ou par un avocat, et ce dans les 60 jours à dater de la notification ou de la publication de la présente décision.

Le présent avis restera affiché pendant 20 jours.

Par le Collège,

Pr Le Directeur Général,
La Directrice déléguée,
(s)

S. RUSSO

Pr Le Bourgmestre,
L'Echevin délégué,
(s)

P. LEROY